# RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

# GUIDE DE DÉCLARATION

# POUR

# COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

FO4 - F : 2000-05-02

**TABLE DES MATIÈRES**

Page

**Introduction**

Autorisation ..... 1
Confidentialité ..... 1
But de l'enquête trimestrielle ..... 1
Respect des délais ..... 1
Unité déclarante ..... 1
Profil de l'unité déclarante ..... 2
Coentreprises et sociétés de personnes ..... 2
Activités étrangères des entreprises canadiennes ..... 2
Filiales étrangères des entreprises canadiennes ..... 2
Classification des comptes de capital et du bureau central des entités déclarantes non constituées ..... 2
Comparabilité et valeur de prédiction des statistiques financières trimestrielles ..... 3
Ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur ..... 3
Principes comptables - Présentation de l'état financier ..... 3

**Définitions**

**11000** - Encaisse et dépôts à vue ..... 5
**11600** - Dépôts à terme ..... 5
**12100** - Comptes débiteurs et revenu couru ..... 6
**12800** - Provision pour créances douteuses ..... 6
**14000** - Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées ..... 7
**15000** - Placements dans des sociétés non affiliées ..... 7
**15110** - Bons du trésor du Canada ..... 8
**15120** - Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme ..... 8
**15130** - Obligations du gouvernement du Canada ..... 9
**15140** - Obligations des administrations provinciales et municipales ..... 9
**15150** - Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties ..... 10
**15160** - Actions de sociétés ..... 10
**15180** - Autres placements canadiens ..... 11
**15200** - Placements étrangers ..... 11
**18310** - Terrains et actifs amortissables - Bruts ..... 12
**18320** - Biens-fonds détenus pour revenu - Bruts ..... 12
**18350** - Dépréciation accumulée ..... 13
**19100** - Actif incorporel ..... 13
**19800** - Autres éléments d'actif ..... 13
**22100** - Comptes créditeurs et exigibilités courues ..... 13
**22200** - Soldes créditeurs libres des clients ..... 14
**23000** - Impôts sur le revenu exigibles ..... 14
**24000** - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées ..... 15
**25110** - Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada ..... 15
**25180** - Emprunts et découverts auprè d'autres sources ..... 16
**25200** - Acceptations bancaires, billets et effets à court terme ..... 16
**25400** - Obligations garanties et non garanties ..... 17
**27000** - Impôts sur le revenu reportés ..... 17
**28000** - Intérêts minoritaires dans les filiales consolidées ..... 18
**29200** - Titres de placements vendus a découvert ..... 18

**29800** - Autres éléments de passif ..... 18

**TABLE DES MATIÈRES**

Page

**Définitions - suite**

**31000** - Capital-actions ..... 19
**33000** - Surplus d'apport ..... 19
**34000** - Plus-value/moins-value constatée par expertise ..... 19
**35000** - Bénéfices non répartis ..... 20
**38000** - Bénéfices non répartis - Solde de clôture ..... 20
**38100** - Bénéfices non répartis - Solde d'ouverture ..... 20
**38200** - Bénéfices nets/pertes nettes ..... 21
**38700** - Autres additions/déductions ..... 21
**38800** - Dividendes déclarés ..... 21
**41300** - Revenus de nouvelles émissions : garantie, échange de titres et commissions ..... 21
**41400** - Revenu principal de transaction ..... 22
**44200** - Commissions de courtage ..... 22
**45000** - Revenus d'intérêt de sources canadiennes ..... 23
**46000** - Dividendes de sociétés canadiennes ..... 23
**47000** - Dividendes et revenus d'intérêt étrangers ..... 24
**48000** - Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif ..... 24
**49000** - Autres revenus ..... 24
**52100** - Dépréciation ..... 25
**52300** - Amortissement ..... 25
**53100** - Frais d'intérêt - sur dettes ..... 26
**53230** - Frais d'intérêt sur soldes créditeurs libres des clients ..... 26
**53300** - Frais d'intérêt sur stock de sécurité ..... 26
**55000** - Autres dépenses ..... 26
**56100** - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères ..... 27
**56200** - Radiations et ajustements de la valeur ..... 27
**57000** - Impôts sur le revenu canadien ..... 28
**58100** - Part des bénéfices nets/pertes nettes des sociétés affiliées non consolidées ..... 29
**58200** - Part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets/pertes nettes ..... 29
**58300** - Gains/pertes extraordinaires - Nets ..... 29
**58460** - Bénéfices/pertes avant impôts sur le revenu ..... 30
**58470** - Bénéfices/pertes après impôts sur le revenu ..... 30
**58480** - Bénéfices nets/pertes nettes ..... 30
**61405** - Dette portant intérêt ..... 30
**61407** - Dette ne portant pas intérêt ..... 31
**61600** - Total, placements à long terme ..... 31
**61700** - Total des valeurs mobilières et placements ..... 31
**61810** - Inventaire des valeurs mobilières en main et à être vendues à couvert ..... 32
**61910** - Total de passif ..... 32
**61920** - Total du capital emprunt et de l'avoir des actionnaires ..... 32
**67000** - Total du capital emprunt ..... 32
**69000** - Conventions de revente et les conventions de rachat ..... 32
**74100** - Frais d'intérêts sur la dette due à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées ..... 33
**74700** - Recettes, dépenses, gains/pertes inhabituels au titre des activités commerciales courantes ..... 33

**75000** - Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation ..... 33
**78200** - Bénéfices/pertes sur l'échange de titres de l'inventaire des valeurs mobilières..... ..... 34

**TABLE DES MATIÈRES**

Page

**Supplément annuel au relevé trimestriel des états financiers**

Contrats de crédit-bail ..... ..... ..... ..... ..... 35
Frais différés et provision pour obligations futures ..... ..... ..... ..... 35
Questions 3 et 4 - Charges comptabilisées d'avance ..... ..... ..... ..... 36
Questions 5 et 6 - Provision pour obligations futures ..... ..... ..... ..... 36
Provisions pour pertes, amortissements et radiations ..... ..... ..... ..... 37

## INTRODUCTION

### AUTORISATION

Les relevés trimestriels et annuels des états financiers sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Statuts révisés du Canada 1985, chapitre S19.

### CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise ou une institution sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

### BUT DE L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE

Les données des relevés trimestriels des états financiers servent à la production des statistiques financières des entreprises. Ces statistiques sont notamment utilisées pour l'établissement des comptes du revenu national et des flux financiers du Système de comptabilité nationale. Les données des états financiers des entreprises font l'objet d'une agrégation par branche d'activités économiques et les statistiques financières propres à chaque secteur sont également publiées. Ces statistiques sont accessibles au public et elles sont utilisées à de nombreuses fins par les gouvernements, les institutions financières et les associations industrielles et commerciales.

### RESPECT DES DÉLAIS

Les statistiques préliminaires doivent être produites quarante-cinq (45) jours après chaque trimestre de façon à ne pas dépasser la date limite fixée pour la diffusion des comptes nationaux trimestriels. Il est donc essentiel que les questionnaires soient remplis dans les trente (30) jours qui suivent la fin du trimestre de référence.

**Les déclarations qui ne sont pas remises en temps opportun ont pour effet de retarder la diffusion des statistiques, ce qui compromet grandement leur utilité.**

### UNITÉ DÉCLARANTE

Le terme "unité déclarante" utilisé sur la page couverture du questionnaire fait référence à l'entité dont les activités ou opérations sont prises en compte dans les états financiers trimestriels. Il est important pour Statistique Canada de savoir sur quelles opérations précises porte la déclaration afin d'être en mesure d'assurer un dénombrement complet mais aussi sans double compte des activités économiques au Canada.

**Dans la plupart des cas, l'unité déclarante entre dans l'une des trois catégories suivantes :**

1. une société unique
2. une famille consolidée de sociétés
3. une succursale, une division ou une partie d'une société

Lorsque la société n'a aucun intérêt dans d'autres sociétés et n'exerce aucun contrôle sur d'autres sociétés, l'unité déclarante est une société unique. Une famille de sociétés, sous propriété et contrôle communs, doit soumettre une déclaration trimestrielle consolidée, sauf dans les circonstances suivantes :

1. Il faut exclure les activités à l'étranger de filiales et succursales étrangères de sociétés canadiennes.
2. Les sociétés mères étrangères de filiales canadiennes ne doivent pas être prises en compte si elles n'exercent elles-mêmes aucune activité au Canada.
3. La famille de société en question n'est pas considérée comme une entité économique et elle ne dresse pas des états financiers trimestriels ou annuels consolidés.
4. La famille des sociétés dont l'activité industrielle principale est de nature non financière mais comporte des activités financières doit produire une déclaration distincte pour les deux types d'activités. Au nombre des activités financières, on compte les services bancaires, de crédit, de placement, de courtage et d'assurances.
5. La famille de sociétés exerce des activités diverses, autonomes et non reliées entre elles ; c'est-à-dire qu'elles sont réparties en plusieurs branches d'activités faisant chacune l'objet d'états financiers distincts. Dans de tels cas, une déclaration doit être soumise pour chaque entreprise ou branche d'activité. Chaque entreprise doit également produire des états financiers distincts, notamment un bilan et un état des résultats complets.

Si les états financiers de la société mère ne sont pas consolidés avec ceux des autres sociétés de la famille et si la société mère exerce des activités ou est établie au Canada, la société mère est considérée comme une société unique et un relevé trimestriel distinct doit être rempli.

**PROFIL DE L'UNITÉ DÉCLARANTE**

Il se peut que le questionnaire soit accompagné d'une liste des sociétés regroupées avec l'unité déclarante. Veuillez vérifier ce document, apporter les corrections nécessaires et le renvoyer à Statistique Canada, avec le questionnaire dûment rempli. Les filiales et sociétés affiliées consolidées en une seule ligne dans les états financiers ou pour lesquelles les participations nettes sont comptabilisées à la valeur de consolidation ne doivent faire partie de la liste des sociétés inscrites sur le profil de l'unité déclarante.

Statistique Canada tient un registre de toutes les entreprises, lequel comprend une liste de sociétés désignées comme des entités juridiques. Pour faciliter l'appariement des unités déclarantes avec les entités juridiques du registre des entreprises, les sociétés visées par l'enquête sont désignées sous leur raison sociale sur le profil.

**COENTREPRISES ET SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

Dans la présente enquête, les activités des coentreprises et des sociétés de personnes sont considérées comme des activités distinctes de celles des investisseurs ou associés. Ainsi, chacune de ces entreprises constitue une unité déclarante. Pour éviter le double compte de ces entreprises, les investisseurs et associés devraient comptabiliser leurs participations à la valeur d'acquisition ou à la valeur de consolidation. La consolidation intégrale ou proportionnelle des coentreprises et des sociétés de personnes n'est pas souhaitable pour les besoins des relevés trimestriels des états financiers.

Toutefois, on reconnaît dans certains cas que des états financiers trimestriels ou annuels distincts ne sont pas établis pour l'entreprise conjointe et que les investisseurs ont l'habitude de rendre compte de leurs investissements par le biais de la consolidation de leur portion de l'entreprise conjointe dans leurs états financiers. Dans ce cas, pour avoir une image globale de l'entreprise conjointe qui ne fait pas l'objet d'une déclaration à titre d'entité distincte, il faut se reporter aux déclarations des investisseurs.

**ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES**

Définition: Les activités étrangères des entreprises canadiennes comprennent toutes les affaires menées par les établissements situés à l'extérieur du Canada, ce qui comprend les succursales étrangères, les divisions étrangères et les bureaux étrangers.

Déclarer le revenu des activités étrangères comme un montant net au poste 58100, "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées." L'actif des activités étrangères ne doit pas être déclaré sur une base ligne par ligne, mais plutôt comme un montant net au poste 14120, "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada."

**FILIALES ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES**

Les filiales étrangères doivent être toujours exclues de la consolidation ligne par ligne et doivent être déclarées soit au poste 14120, "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada," lorsqu'il existe un contrôle ou une influence importante, ou au poste 15200, "Placements étrangers dans des sociétés non affiliées," pour les placements de portefeuille. Les revenus des placements étrangers déclarés au prix coûtant, c'est-à-dire les placements de portefeuille, doivent figurer au poste 47000, "Dividendes étrangers et recettes sous forme d'intérêts." Les placements déclarés selon les méthodes de comptabilisation à la valeur de consolidation doivent inclure la part de l'investisseur des gains, au poste 58100, "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées," et le rajustement correspondant du compte des placements au poste 14200, "Gains accumulés moins dividendes reçus."

Les dividendes reçus au titre des placements étrangers déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation sont exclus de l'état des résultats et doivent être déclarés au poste supplémentaire 75200, "Dividendes reçus de sociétés comptabilisés à la valeur de consolidation."

**CLASSIFICATION DES COMPTES DE CAPITAL ET DU BUREAU CENTRAL DES ENTITÉS DÉCLARANTES NON CONSTITUÉES**

Définition: Les entités non constituées comprennent les sociétés de personnes, les coentreprises et les activités des succursales canadiennes des sociétés étrangères.

Les prêts et avances provisoires qui doivent être en principe remboursés doivent être classés comme élément de passif au poste 24000, "Montants à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées." Les investissements de

nature permanente doivent être classés comme avoir du propriétaire au poste 31000, "Capital-actions." Les bénéfices non distribués des entités doivent être déclarés séparément au poste 38000, "Bénéfices non répartis."

Sommaire :

Prêts et avances à rembourser - poste 24000

Investissements permanents - poste 31000

Bénéfices non répartis - poste 38000

**COMPARABILITÉ ET VALEUR DE PRÉDICTION DES STATISTIQUES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES**

Les statistiques trimestrielles établies à partir de cette enquête servent à analyser les tendances cycliques à court et à long terme. Elles servent également d'indicateurs avancés pour prévoir l'évolution de la conjoncture économique et des bénéfices des entreprises. Pour que les statistiques soient utiles, elles doivent comprendre les variations erratiques d'un trimestre à l'autre causées par des rajustements comptables depuis le début de l'exercice et inclus dans les estimations du trimestre courant.

Les changements de politique et de méthodes comptables, les changements dans les sociétés inclus dans les états financiers et les changements résultant des fusions et d'autres ajustements structurels vont se répercuter sur la comparabilité des statistiques d'un trimestre à l'autre.

Les variations d'un trimestre à l'autre de postes tels que l'amortissement, la dépréciation, les dépenses d'intérêts, l'impôt sur le revenu et les dépenses en capital causés par des rajustements d'exercice inclus dans le trimestre courant doivent être justifiés dans le questionnaire et signalés à l'attention du personnel des enquêtes de Statistique Canada. Ces rajustements sont réaffectés aux trimestres précédents de l'année courante afin d'obtenir une meilleure estimation des tendances trimestrielles. Par ailleurs, tous les autres changements dans les états financiers du trimestre courant qui les rendraient non comparables à ceux du trimestre précédent doivent être justifiés soit à la partie de l'entité déclarante sur le recto du questionnaire ou dans un encart.

**AJUSTEMENTS DE LA FIN DE L'EXERCICE ET POUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

Un des objectifs du programme des statistiques financières est de fournir une mesure aussi exacte que possible des revenus, des dépenses et des bénéfices sur une base trimestrielle. Il est reconnu que les états financiers périodiques contiennent un certain nombre d'estimations qui sont redressées en fin d'exercice en fonction des chiffres réels. En raison du caractère provisoire des états financiers périodiques, les statistiques financières trimestrielles sont constamment révisées dans le cadre du programme. Les revenus, les frais et les dépenses en capital déclarées au quatrième trimestre de l'exercice peuvent comprendre les redressements de fin d'exercice des estimations provisoires fondés sur les chiffres réels. Ces ajustements peuvent influer grandement sur les comptes de revenu et de dépense du quatrième trimestre et, par conséquent, fausser les bénéfices du quatrième trimestre. Pour éliminer de tels biais, les répondants sont priés de signaler les ajustements de fin d'exercice de plus de 500 000 $ dans la section appropriée du questionnaire rempli au quatrième trimestre.

Statistique Canada se sert des comptes trimestriels des revenus, des dépenses et des bénéfices pour produire ses statistiques financières annuelles. Cette façon de procéder lui évite d'avoir à mener une enquête annuelle en plus des relevés trimestriels. La somme des comptes des quatre trimestres devrait correspondre aux comptes annuels, tels qu'ils figurent dans les états financiers annuels. Il est donc très important de connaître tous les ajustements de fin d'exercice. Dans certains cas, ces redressements n'avaient pas été inscrits dans les livres de l'entreprise au moment de remplir le relevé du quatrième trimestre de Statistique Canada. Aussi, le solde de clôture de l'état des bénéfices non répartis déclaré au quatrième trimestre ne correspond pas au solde de fin d'exercice des états financiers de l'entreprise. Cet écart doit être signalé dans la déclaration relative au premier trimestre de l'exercice subséquent, c'est-à-dire dans la partie du questionnaire réservée aux ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur. Dans certains cas également, les redressements de fin d'exercice ne peuvent être apportés avant le deuxième trimestre subséquent, l'information pertinente devant alors être signalée dans le questionnaire se rapportant à ce deuxième trimestre.

**PRINCIPES COMPTABLES - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT FINANCIER**

Le questionnaire du relevé trimestriel des états financiers vise à recueillir les renseignements structurés nécessaires dans le contexte du programme de la statistique financière des branches d'activité et du système de comptabilité nationale. Les questions et les annexes détaillés supplémentaires des relevés financiers qu'on ne retrouve pas normalement dans les états financiers sont essentielles pour effectuer les ajustements nécessaires et pour calculer l'état de l'évolution financière tel que prescrit par le programme.

Généralement, les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.) définis dans le Manuel de l'institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les exigences spécifiques de l'enquête non conformes au Manuel de l'ICCA, à d'autres principes comptables spécifiques de la branche d'activité et aux normes relatives à la présentation des états financiers sont les suivants :

**Bilan**

i) Les soldes créditeurs des comptes de banque (découverts) ne doivent pas être portés au regard des soldes débiteurs des comptes de banque. Tous les soldes créditeurs doivent être présentés comme des éléments de passif.

ii) Les placements dans des filiales et des entreprises conjointes en fonction de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont divisés en deux comptes, les placements dans les actions autodétenues et l'intérêt accumulé après l'acquisition dans la société émettrice.

iii) Les fonds d'amortissement relatifs à la dette consolidée doivent être présentés séparément à titre d'éléments d'actif dans la catégorie des placements ; ils ne doivent pas être débités du passif.

iv) Les immobilisations comprennent les actifs loués à d'autres aux termes d'un contrat de location - exploitation, de contrats de location - acquisition (preneur à bail), et de construction en cours (nouveaux projets d'immobilisations). Cette catégorie exclue les biens incorporels.

v) Impôts sur le revenu différé : Tous les comptes du bilan qui comprennent les soldes créditeurs et débiteurs, à court et à long terme, doivent être présentés dans le bilan sous une forme nette, en une ligne, du côté du passif, au poste 27000.

**Gains prélevés**

i) Les ajustements en fonction d'une période antérieure doivent être inclus au poste 38700, "Autres additions et déductions."

**État du revenu**

i) Les dépenses liées à l'amortissement des débits reportés et des frais reportés doivent être incluses au poste 52320.

ii) Toutes les pertes, les amortissements et les radiations virtuels d'éléments d'actif, notamment les ajustements aux valeurs de réalisation nettes, doivent être inscrits au poste 56220.

iii) Tous les gains et les pertes de réalisation qui se rapportent à la cession de placements, de prêts et d'actifs en capital (à l'exception de postes exceptionnels) doivent être inscrits au poste 48000.

iv) Les frais qui se rapportent aux provisions pour la diminution de la valeur des éléments d'actifs doivent être inscrits au poste 55000, "Autres dépenses."

v) Les profits ou les pertes échéant aux actionnaires minoritaires de filiales fusionnés doivent comprendre la portion des gains et des pertes extraordinaires de la filiale. Cela signifie que la totalité du gain ou de la perte extraordinaire attribuable à la filiale doit être inscrite au regard du poste du gain ou de la perte extraordinaire des pertes et profits consolidés.

**Secteur des biens immobiliers**

Dans ce secteur, on a l'habitude de capitaliser ou de reporter les dépenses et les revenues d'exploitation de nouvelles propriétés jusqu'à ce qu'elles soient occupées. Aux fins du relevé trimestriel des états financiers, tous ces revenus et dépenses d'exploitation doivent être inscrits dans la catégorie pertinente de l'état des pertes et profits.

**Entreprise qui a cessé d'exister**

Les gains ou les pertes découlant du fait que des entreprises ont cessé d'exister doivent être présentés comme des opérations normales, c'est-à-dire qu'il faut décrire en détail les revenus et les dépenses séparément au regard des comptes pertinents de l'état des pertes et profits. De même, les postes du bilan ayant trait à des fermetures doivent être présentés séparément dans leurs comptes respectifs.

Les estimations des gains ou des pertes découlant d'une cession future de l'actif d'une entreprise qui doit fermer ses portes sont considérées comme des gains ou des pertes non réalisés et, en tant que tels, doivent figurer dans le compte de réévaluation (poste 56200).

**NO. DE POSTE 11000**

**ENCAISSE ET DÉPÔTS À VUE**

**Définition**

Pièces de monnaie, billets de banque, mandats, bons de poste, chèques, traites à vue acceptées et soldes de comptes de dépôt à vue et à préavis dans une banque ou un autre établissement financier. Les chèques tirés sur les comptes de l'unité déclarante mais non encore compensés doivent figurer au poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues). Si l'unité déclarante possède plus d'un compte de dépôts, les soldes débiteurs ne doivent pas être portés en déduction des soldes créditeurs. Les soldes créditeurs doivent être classés comme des découverts et comptabilisés au poste 25110 ou 25180 (Emprunts et découverts).

**Évaluation**

Les postes de l'encaisse et les soldes des comptes de dépôts doivent être déclarés à leur valeur nominale à la date d'établissement du bilan.

Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens d'après le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) dépôts à vue, à préavis et d'épargne

b) dépôts à vue restrictifs

**Exclure**

a) découverts bancaires - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)

b) découverts de comptes de dépôts dans d'autres établissements financiers - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

c) dépôts à terme, certificats de placement garanti et billets au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

d) dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

**Détail**

11000 Encaisse et dépôts à vue
11100 Encaisse et dépôts à vue en dollars canadiens
11110 Encaisse et dépôts à vue dans les succursales de banques à charte au Canada
11180 Autres dépôts à vue en dollars canadiens (inclure les dépôts en monnaie canadienne dans d'autres établissements financiers et succursales de banques à l'extérieur du Canada)
11200 Dépôts à vue en devises étrangères

**NO. DE POSTE 11600**

**DÉPÔTS À TERME**

**Définition**

Fonds déposés dans une banque ou un autre établissement financier pour un temps et à un (des) taux d'intérêt déterminés à l'avance. Certains dépôts à terme sont encaissables sur demande avant la date d'échéance, mais une pénalité est alors prévue.

**Inclure**

a) certificats de placement garanti et obligations non garanties

b) certificats d'épargne garantie

c) reçus de dépôts

d) billets au porteur

e) dépôts swaps

**Exclure**

a) effets à court terme de sociétés de financement des ventes - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)

b) effets commerciaux à court terme, y compris billets de sociétés de prêts hypothécaires - voir poste 15120

c) acceptations bancaires - voir poste 15120

d) dépôts à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

**Détail**

11600 Dépôts à terme
11620 Billets à terme au porteur
11630 En monnaie canadienne
11631 Succursales de banques à charte au Canada
11638 Autres établissements
11680 En devises étrangères

**NO. DE POSTE 12100**

**COMPTES DÉBITEURS ET REVENU COURU**

**Définition**

Toutes sommes réclamées à un débiteur et résultant de la vente de marchandises ou de la prestation de services. Comprend également les revenus courus à recevoir. Les comptes clients comprennent les créances sur biens vendus et services rendus dans le cours normal de l'activité commerciale de l'entreprise.

**Évaluation**

Rapporter le montant brut de tous les comptes débiteurs, avant déduction de la provision pour créances douteuses (poste 12800).

**Inclure**

a) comptes clients - sommes à recevoir de sociétés affiliées et résultant de la vente de biens ou de la prestation de services

b) autres comptes débiteurs
   i) intérêts, dividendes et autres revenus de placements à recevoir
   ii) produits à recevoir de la vente d'immobilisations et de placements
   iii) remboursements d'impôt sur le revenu à recevoir
   iv) indemnités d'assurance à recevoir
   v) ristournes à recevoir
   vi) sommes à recevoir de clients, courtiers et autres intermédiaires
   vii) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS

**Exclure**

a) autres comptes débiteurs de sociétés affiliées - voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur sociétés affiliées)

b) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

**NO. DE POSTE 12800**

**PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**Définition**

Somme déduite de la valeur comptable des comptes débiteurs afin de déterminer leur valeur de réalisation probable.

**NO. DE POSTE 14000**

**PLACEMENTS DANS, ET CRÉANCES SUR, LA SOCIÉTÉ MÈRE, LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES**

**Définition**

Ensemble des placements et créances (à l'exception des comptes débiteurs) dans/sur la société mère, les sociétés affiliées et les filiales non consolidées, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, le siège social, les directeurs, les cadres et les actionnaires. Les filiales sont des sociétés directement contrôlées par l'unité déclarante (laquelle détient plus de 50 % des actions donnant droit de vote).

Les sociétés affiliées sont des entreprises :

a) qui sont contrôlées effectivement ou dont les activités sont sensiblement influencées par l'unité déclarante même si elle détient moins de la majorité des actions avec droit de vote

b) qui sont contrôlées effectivement ou sensiblement influencées par une autre société sous le contrôle de l'unité déclarante

c) qui font partie de la même famille de sociétés, sous propriété et contrôles communs

**Évaluation**

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition et les autres placements au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur). Si l'on a recours à la comptabilisation à la valeur de consolidation, le coût des actions est indiqué séparément au poste 14100 et les bénéfices accumulés moins les dividendes reçus sont déclarés au poste 14200.

**Inclure**

Créances :

a) prêts (y compris prêts hypothécaires), billets et avances à des sociétés "affiliées" et placements dans des titres d'emprunt émis par la société mère, les filiales et les sociétés affiliées non consolidées, le siège social et les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées

b) prêts, billets et avances aux directeurs, cadres et actionnaires

c) dividendes et autres comptes à recevoir (sauf les comptes débiteurs) de la société mère, filiales et sociétés affiliées, du siège social et de coentreprises et sociétés de personnes affiliées

**Exclure**

a) comptes clients à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**Détail**

14000 Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées
14100 Coût des actions
14110 Sociétés canadiennes
14120 Sociétés étrangères
14200 Bénéfices accumulés moins dividendes reçus
14300 Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances
14310 Sociétés canadiennes
14320 Sociétés étrangères

**NO. DE POSTE 15000**

**PLACEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES**

**Définition**

Placements dans des titres émis par des entités non affiliées.

**Évaluation**

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les titres d'emprunt et titres de participation à échéance fixe doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti. Les autres titres de placement doivent être évalués au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

**Exclure**

a) placements dans des sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)

b) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets au porteur et dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

**Détail**

15000 Placements dans des sociétés non affiliées
15100 Placements canadiens dans des sociétés non affiliées
15110 Bons du Trésor du Canada (voir définition)
15120 Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme (voir définition)
15130 Obligations du gouvernement du Canada (voir définition)
15140 Obligations des administrations provinciales et municipales (voir définition)
15150 Obligations garanties et non garanties (voir définition)
15160 Actions de sociétés (voir définition)
15180 Autres placements canadiens (voir définition)
15200 Placements étrangers (voir définition)

**NO. DE POSTE 15110**

**BONS DU TRÉSOR DU CANADA**

**Définition**

Placements dans des obligations à court terme émises par le gouvernement du Canada et pour lesquelles l'escompte d'émission tient lieu d'intérêts. Ces obligations peuvent être émises en monnaie canadienne ou en devises étrangères.

**Évaluation**

Les bons du Trésor du Canada devraient être évalués au coût d'acquisition. Toutefois, certains investisseurs préfèrent les déclarer au coût amorti. Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens d'après le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) obligations du Canada (bons émis en devises américaines)

**NO. DE POSTE 15120**

**ACCEPTATIONS BANCAIRES, EFFETS DE FINANCEMENT ET AUTRES EFFETS À COURT TERME**

**Définition**

Placements dans des titres d'emprunt à court terme émis par des administrations provinciales et municipales, des institutions financières et des société industrielles résidant au Canada. Les effets à court terme sont ceux dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

**Évaluation**

Ces placements devraient être évalués au coût d'acquisition. Cependant, comme les effets à court terme sont généralement acquis à escompte ou à prime et comptabilisés au coût amorti, on peut aussi inscrire leur coût amorti.

**Inclure**

a) billets et effets à court terme des administrations provinciales et municipales

b) effets de financement et commerciaux

c) acceptations bancaires

d) effets à court terme des courtiers en valeurs mobilières

**Exclure**

a) bons du Trésor du Canada - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)

b) dépôts à terme, dépôts swaps, certificats de placement garanti, certificats de dépôts et dépôts garantis - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

c) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions - voir postes 15160 et 15200 (Actions de sociétés)

d) effets de financement et autres effets à court terme étrangers - voir poste 15200 (Placements étrangers)

e) billets au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

f ) dépôts à vue - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

**NO. DE POSTE 15130**

**OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

**Définition**

Placements dans des titres d'emprunt, autres que les bons du Trésor, émis par le gouvernement du Canada.

**Évaluation**

Ces placements doivent être déclarés au coût amorti.

**Inclure**

a) titres d'emprunt d'entreprises publiques fédérales garantis par le gouvernement du Canada

**Exclure**

a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)

b) bons du Trésor du Canada et effets à court terme - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)

c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)

d) titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)

e) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15140**

**OBLIGATIONS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES**

**Définition**

Placements dans des titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales canadiennes, à l'exception des bons du Trésor et effets dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an. Ce poste comprend également les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques provinciales et municipales et garantis par des administrations provinciales ou municipales.

**Évaluation**

Ces placements doivent être évalués au coût amorti.

**Inclure**

a) titres d'emprunt d'entreprises publiques provinciales et municipales garantis par des administrations provinciales et/ou municipales

b) titres d'emprunt émis par des conseils, commissions et districts scolaires

c) titres d'emprunt d'administrations provinciales et municipales garantis par le gouvernement du Canada

**Exclure**

a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)

b) bons du Trésor et effets à court terme - voir poste 15120 (Effets de financement et autres effets à court terme)

c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)

d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**Détail**

15140 Obligations des administrations provinciales et municipales
15141 Obligations des administrations provinciales
15142 Obligations des administrations municipales

**NO. DE POSTE 15150**

**OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS, OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES**

**Définition**

Tous les titres d'emprunt émis par des sociétés canadiennes à l'exception de ceux émis par des entreprises du secteur public et garantis par des administrations publiques canadiennes et à l'exception également des effets à court terme.

**Évaluation**

Ces placements doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

**Inclure**

a) obligations non garanties à intérêt conditionnel (revenu variable), obligations hypothécaires, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise

b) effets dont l'échéance à l'origine est égale ou supérieure à un an, à l'exception des billets à ordre provenant de la vente de biens et de services

c) titres d'emprunt autodétenus mais non remboursés

d) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques constituées en sociétés distinctes et non garantis par une administration publique canadienne

e) titres d'emprunt d'entreprises du secteur privé garantis par une administration publique

**Exclure**

a) effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)

b) titres d'emprunt d'entreprises publiques garantis par une administration publique canadienne - voir postes 15130 (Obligations du gouvernement du Canada) et 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)

c) titres d'emprunt d'administrations publiques et sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)

d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

e) titres d'emprunt de sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)

f ) billets à ordre provenant de la vente de biens et de services - voir poste 1200 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15160**

**ACTIONS DE SOCIÉTÉS**

**Définition**

Tout placement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées.

**Évaluation**

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition après ajustements pour tenir compte de toute perte de valeur à caractère permanent. Les titres de participation à échéance fixe doivent être déclarés au coût amorti.

**Inclure**

a) actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées

b) titres de participation à échéance fixe

c) actions de sociétés d'investissement à capital fixe et de sociétés d'investissement à capital variable (fonds mutuels)

d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions

**Exclure**

a) actions de sociétés affiliées - voir poste 14110 (Coût des actions de sociétés canadiennes)

b) actions de sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)

c) dividendes à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15180**

**AUTRES PLACEMENTS CANADIENS**

**Définition**

Tous les autres placements canadiens non déclarés ailleurs.

**Évaluation**

Ces placements doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

**Inclure**

a) métaux précieux

b) certificats d'or et d'argent

**Exclure**

a) sièges en bourse - voir poste 19800 (Autres éléments d'actif)

b) valeur de rachat de polices d'assurance-vie - voir poste 19800 (Autres éléments d'actif)

c) achalandage, marques de commerce, brevets, concessions, licences, droits et autres immobilisations incorporelles du genre - voir poste 19100 (Actif incorporel)

**NO. DE POSTE 15200**

**PLACEMENTS ÉTRANGERS**

**Définition**

Placements dans des titres étrangers, à l'exception des titres émis par les sociétés étrangères affiliées et des prêts à ces mêmes sociétés.

**Évaluation**

Les titres négociables et les titres de participation doivent être évalués au coût d'acquisition. Cependant, certains investisseurs comptabilisent leurs titres négociables au coût amorti. Cette méthode est acceptable. Les titres d'emprunt doivent être évalués au coût amorti.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) titres négociables étrangers

b) titres d'emprunt étrangers

c) titres de participation étrangers

**Exclure**

a) créances sur, et placements dans, les sociétés étrangères affiliées - voir postes 14120 (Coût des actions - Sociétés étrangères) et 14320 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres - Sociétés étrangères)

b) intérêts et dividendes courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

c) dépôts à terme, billets au porteur, reçus de dépôts et autres placements du genre dans des établissements financiers étrangers - voir poste 11638 et 11680 (Dépôts à terme dans d'autres institutions)

**NO. DE POSTE 18310**

**TERRAINS ET ACTIFS AMORTISSABLES - BRUTS**

**Définition**

Biens corporels et incorporels :

1. détenus par une société à des fins de production de biens ou de prestation de services, de location ou d'administration et pouvant comprendre les biens détenus pour l'entretien ou la réparation de ces éléments d'actif immobilisés ;
2. acquis ou créés pour être utilisés de manière durable ;
3. non destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.

Ce poste comprend également les éléments d'actif acquis en vertu de contrats de crédit-bail, contrat prévoyant le transfert du bailleur au preneur des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué. Au nombre des propriétés louées, on compte les terrains, les bâtiments, le matériel et l'outillage.

Ce poste comprend les propriétés que l'unité déclarante considère comme non productives (c'est-à-dire comme ne faisant pas partie de son actif immobilisé) et dont elle est sur le point de se départir.

**Évaluation**

Les terrains et actifs amortissables doivent être évaluées au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ou provision pour les fonds utilisés pendant la construction ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent des immobilisations. Il faut déclarer la valeur avant déduction de l'amortissement des actifs amortissables.

**Inclure**

a) terrains, routes, ponts et tours

b) immeubles et autres structures

c) améliorations locatives

d) matériel et outillage

e) éléments d'actif acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail

**NO. DE POSTE 18320**

**BIENS-FONDS DÉTENUS POUR REVENU - BRUTS**

**Définition**

Placements dans les terrains, immeubles et propriétés louées à bail afin de produire des revenus. Les propriétés détenues et pour utilisation propre et à des fins de production de revenus devraient être réparties entre les placements de biens-fonds et les immobilisations, selon l'utilisation actuelle de la propriété. Par contre, si les sommes ne sont pas significatives, de telles propriétés peuvent être classifiées à part entière comme placements ou comme immobilisations, selon leur utilisation principale.

**Évaluation**

Placements de biens-fonds devraient être évalués au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent. Il faut déclarer la valeur avant déduction de la dépréciation.

**NO. DE POSTE 18350**

**DÉPRÉCIATION ACCUMULÉE**

**Définition**

Ce sont les allocations du coût des propriétés locatives et des immobilisations accumulées périodiquement aux dépenses.

**NO. DE POSTE 19100**

**ACTIF INCORPOREL**

**Définition**

Valeurs immobilisées n'ayant pas d'existence physique.

**Évaluation**

L'évaluation se fait au prix de revient moins l'amortissement accumulé.

**Inclure**

a) achalandage
b) marques de commerce
c) licences
d) droits
e) brevets
f ) concessions

**NO. DE POSTE 19800**

**AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF**

**Définition**

Comprend tous les éléments d'actif non déjà classés ailleurs.

**Inclure**

a) frais payés d'avance et frais reportés, p. ex. les sommes payées pour des biens ou services non encore reçus, frais d'assurance et loyers payés d'avance, escomptes et frais d'émission d'obligations, frais de constitution, dépenses au titre de la recherche et du développement, frais de démarrage, et contributions à un régime de retraite
b) provisions et allocations accumulées pour pertes
c) valeur de rachat de polices d'assurance-vie
d) sièges en bourse
e) autres charges comptabilisées d'avance et non amorties

**Exclure**

a) actif incorporel - voir poste 19100 (Actif incorporel)
b) provision pour créances douteuses - voir poste 12800 (Provision pour créances douteuses)

**NO. DE POSTE 22100**

**COMPTES CRÉDITEURS ET EXIGIBILITÉS COURUES**

**Définition**

Sommes dues à un créancier et découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services. Comprend aussi les exigibilités courues ainsi que les sommes dues à des administrations publiques, à l'exception toutefois des impôts

sur le revenu exigibles. Les fournisseurs sont les sommes résultant de l'achat de biens et de services utilisés dans le cours normal des affaires.

**Inclure**

a) fournisseurs - comptes fournisseurs à payer à des sociétés affiliées

b) autres comptes créditeurs

   i) intérêts, dividendes et loyers à payer

   ii) dépenses courues, comme les rémunérations et les avantages sociaux, les charges sociales et autres retenues salariales, les impôts indirects, les taxes sur le capital et les frais de garantie

   iii) dettes provenant de l'achat d'immobilisations et de placements

   iv) chèques en circulation

   v) solde dû représenté par l'excès de collection de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés

**Exclure**

a) impôts sur le revenu à payer - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)

b) avances et revenus non gagnés - voir poste 29800 (Autres éléments de passif)

c) sommes à payer en vertu d'un contrat de crédit-bail - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

d) autres comptes à payer à des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

e) emprunts à payer - voir postes de la série 25100 (Emprunts)

f ) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 22200**

**SOLDES CRÉDITEURS LIBRES DES CLIENTS**

**Définition**

Dans le cas d'un compte au comptant et d'un compte sur marge, le crédit libre correspond : au solde créditeur moins (la valeur du marché d'une position à découvert plus la couverture réglementaire sur cette position à découvert).

Dans le cas d'un compte de contrats à terme, le crédit libre correspond : à tout solde créditeur moins (la couverture exigée pour prendre une position de place sur les contrats à terme ou les options sur contrats à terme, moins la valeur comptable de ces contrats et plus la moins-value de ces contrats).

Nota : La valeur du solde entre parenthèses ne peut dépasser le montant en dollars du solde créditeur du compte.

Source : Association des courtiers en valeurs mobilières

**NO. DE POSTE 23000**

**IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES**

**Définition**

Impôts sur le revenu à payer à l'État et aux administrations provinciales.

**Exclure**

a) autres impôts comme les taxes municipales, les taxes d'affaires, les charges sociales, les taxes de vente, les redevances, les licences et autres droits payables à des administrations provinciales ou municipales - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

b) taxes sur le capital - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

c) impôts sur le revenu recouvrables - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 24000**

**SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES**

**Définition**

Sommes, à l'exception des dettes au titre des comptes fournisseurs, que l'unité déclarante doit à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, aux coentreprises et sociétés de personnes affiliées, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires (se reporter au poste 14000).

**Évaluation**

Ces sommes doivent être déclarées à la valeur amortie.

**Inclure**

a) tous les emprunts sous forme de prêts, avances, hypothèques, obligations garanties et non garanties et billets contractés auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées non consolidées, des coentreprises et sociétés de personnes affiliées, du siège social, des directeurs, cadres et actionnaires

b) dividendes et autres comptes créditeurs (sauf les comptes fournisseurs) à payer à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, à des coentreprises et sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires

**Détail**

24000 Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées
24100 Au Canada
24200 À l'extérieur du Canada

**NO. DE POSTE 25110**

**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA**

**Définition**

Fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, à l'exclusion des prêts hypothécaires et des titres émis par l'unité déclarante et achetés par des banques. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme, garantis ou non garantis.

**Évaluation**

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques

b) hypothèques mobilières ou sur nantissement

c) emprunts sur lignes de crédit

**Exclure**

a) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

b) emprunts auprès de la société mère, des filiales ou des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

c) intérêts à payer à des banquiers - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

d) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

e) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

f ) acceptations bancaires - voir poste 25200 (Acceptations bancaires, billets et effets à court terme)

**NO. DE POSTE 25180**

**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈ D'AUTRES SOURCES**

**Définition**

Emprunts auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada et des sociétés affiliées.

**Évaluation**

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) hypothèques mobilières ou sur nantissement

b) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres de l'établissement financier visé

c) emprunts sur lignes de crédit

d) engagements en vertu d'un contrat de crédit-bail

e) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes et de banques étrangères

**Exclure**

a) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

b) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

c) emprunts auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

d) effets de financement et autres effets à court terme - voir poste 25200 (Acceptations bancaires, billets et effets à court terme)

e) obligations garanties et non garanties - voir poste 25400 (Obligations garanties et non garanties)

**NO. DE POSTE 25200**

**ACCEPTATIONS BANCAIRES, BILLETS ET EFFETS À COURT TERME**

**Définition**

Billets et effets à court terme émis et en circulation.

**Évaluation**

Ces dettes doivent être évaluées selon le produit de l'émission, avant déduction des frais ou commissions. Toutefois, dans le cas des titres ou effets émis à escompte ou si les données sur le produit réel de l'émission ne sont pas disponibles, elles peuvent être déclarées à la valeur amortie.

Les titres d'emprunt libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) effets de financement et commerciaux

b) billets remboursables sur demande ou à vue

c) acceptations bancaires - L'acceptation bancaire est un financement à court terme garanti par une banque. Il s'agit d'une lettre de change ou d'un effet de commerce émis par une société emprunteuse pour le paiement d'une certaine somme (habituellement un minimum de 100 000 $) à une date précise et garanti par la banque avec laquelle l'emprunteur fait affaire. L'acceptation doit être tirée pour financer la fabrication ou la commercialisation de biens tangibles. En pratique, le délai maximal est de 90 jours, car la Banque du Canada n'approuve les acceptations bancaires comme garanties que pour une durée ne dépassant pas 90 jours. Cependant, il est arrivé que des acceptations soient émises pour une période dépassant 90 jours. Lorsque la banque accepte ou garantit l'effet de commerce, il est habituellement vendu à un courtier du marché monétaire ; dans certains cas, il arrive que les banques fournissent les fonds nécessaires.

**NO. DE POSTE 25400**

**OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES**

**Définition**

Obligations garanties et non garanties (débentures) échéant en série représentant des dettes à long terme. Ces titres d'emprunt comportent un engagement écrit de payer une certaine somme à une date ultérieure déterminée et de verser un taux d'intérêt fixe. Des biens sont le plus souvent affectés en garantie de tels emprunts et les titres sont généralement négociables.

**Évaluation**

Ces dettes doivent être évaluées selon le produit de l'émission, avant déduction des frais ou commissions. Toutefois, dans le cas des titres ou effets émis à escompte, ou si les données sur le produit réel de l'émission ne sont pas disponibles, elles peuvent aussi être déclarées à la valeur amortie.

Dans certains cas, en vertu du contrat obligataire, le débiteur peut établir un fond d'amortissement constitué de placements. La valeur de ces placements ne doit pas être déduite de la valeur des obligations en circulation, mais plutôt déclarée dans la catégorie appropriée de l'actif.

La valeur des obligations, débentures et effets remboursés au moyen d'un fond d'amortissement ou grâce à d'autres ressources doit être déduite du total des emprunts en cours.

Les placements dans les obligations, débentures et effets propres de l'unité déclarante ne doivent pas être portés en déduction des exigibilités correspondantes, mais plutôt déclarées au poste approprié de l'actif.

Les obligations garanties et non garanties libellées en devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

a) obligations hypothécaires

b) obligations garanties par nantissement de titres

c) obligations autodétenues mais non remboursées

d) titres garanties par nantissement du matériel

e) obligations pour la petite entreprise et obligations pour le développement de la petite entreprise

f ) obligations à intérêt conditionnel

**Exclure**

a) obligations détenues par des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

b) effets de financement et autres effets à court terme - voir poste 25200 (Acceptations bancaires, billets et effets à court terme)

c) emprunts bancaires ou autres emprunts garantis par des obligations, débentures et effets échéant en série - voir postes 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada) et 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

**NO. DE POSTE 27000**

**IMPÔTS SUR LE REVENU REPORTÉS**

**Définition**

Écart (excédent ou déficit) entre les impôts sur le revenu exigibles déterminés en fonction du revenu imposable et ceux déterminés en fonction du revenu comptable. La différence de calcul du revenu imposable et du revenu comptable tient au moment où certains revenus et certains frais sont comptabilisés dans les états financiers.

Ce poste sert à indiquer le montant cumulatif provenant d'un accroissement (impôts reportés créditeurs) ou d'une diminution (impôts reportés débiteurs) des impôts comptabilisés à des périodes différentes.

**Inclure**

a) impôts débiteurs et créditeurs reportés à la suite de l'utilisation de la "méthode du report des impôts sur le revenu"

**Exclure**

a) impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)

**NO. DE POSTE 28000**

**INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS LES FILIALES CONSOLIDÉES**

**Définition**

Part de l'avoir des filiales comprises dans le rapport consolidé de l'unité déclarante, non détenue par la société mère ou toute autre société comprise dans le rapport consolidé.

**NO. DE POSTE 29200**

**TITRES DE PLACEMENTS VENDUS A DÉCOUVERT**

**Définition**

Valeur des titres qu'un courtier en valeurs mobilières ne possède pas mais qu'il a néanmoins vendus et qu'il devra livrer aux acheteurs à une date ultérieure.

**Détail**

29200 Titres de placements vendus à découvert
29210 Actions de sociétés
29280 Autres

**NO. DE POSTE 29800**

**AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF**

**Définition**

Dettes ou éléments de passif non déjà classés ailleurs.

**Inclure**

a) avances reçues, revenus différés et revenus non gagnés

b) provisions pour dépenses futures imputées aux activités courantes et débitées au revenu courant, p. ex. les augmentations rétroactives de salaire du personnel, provisions pour charges de retraite, et redressements rétroactifs

c) crédits/débits différés non amortis tels que gains/pertes non amortis su r opérations de change

d) gains/pertes non réalisés sur conversion de devises étrangères

**Exclure**

a) comptes fournisseurs, effets et autres comptes créditeurs - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

b) charges à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

c) comptes, effets, emprunts et autres dettes contractées auprès de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

d) gains non réalisés pouvant être considérés comme revenus (poste 56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères, poste 56200 - Radiation et ajustements de la valeur, poste 58310 - Gains/pertes extraordinaires - avant impôts, ou partie du poste 34000 - Plus-value/moins-value constatée par expertise)

**NO. DE POSTE 31000**

**CAPITAL-ACTIONS**

**Définition**

Intérêts dans les capitaux propres d'une société représentés par les actions que celle-ci peut émettre en vertu de son acte de constitution. Ce poste comprend toutes les catégories d'actions.

**Évaluation**

Les actions émises en circulation doivent être évaluées à leur valeur nominale ou, dans le cas d'actions sans valeur nominale, à leur valeur attribuée.

**Inclure**

a) actions ordinaires

b) actions privilégiées : à dividende cumulatif, avec privilège de participation, à dividende non cumulatif, à échéance prédéterminée, rachetables

**Exclure**

a) bénéfices non répartis - voir poste 35000 (Bénéfices non répartis)

b) plus-value/moins-value constatée par expertise - voir poste 34000

c) compte du siège social - voir poste 35000 (Bénéfices non répartis)

d) surplus d'apport - voir poste 33000 (Surplus d'apport)

**Détail**

31000 Capital-actions
31100 Actions privilégiées
31200 Actions ordinaires

**NO. DE POSTE 33000**

**SURPLUS D'APPORT**

**Définition**

Partie du capital d'apport (capital investi par les actionnaires) représentée par :

a) la prime à l'émission d'actions avec valeur nominale

b) la partie du produit d'une émission d'actions sans valeur nominale que l'on ne porte pas au crédit du capital-actions

c) le produit de la vente d'actions remises à la société à titre gratuit

d) le gain sur des actions confisquées

e) l'excédent du prix de vente d'actions rachetées sur leur prix de rachat

f ) les dons de capital

**Exclure**

a) bénéfices non répartis - voir poste 35000 (Bénéfices non répartis)

b) plus-value/moins-value constatée par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)

c) capital-actions - voir poste 31000 (Capital-actions)

**NO. DE POSTE 34000**

**PLUS-VALUE/MOINS-VALUE CONSTATÉE PAR EXPERTISE**

**Définition**

Accroissement/diminution de la valeur potentielle ou non réalisée d'une immobilisation après qu'elle ait été soumise à l'évaluation d'un expert. Il s'agit de l'écart entre la valeur d'expertise et le coût ou le coût amorti d'une immobilisation.

**Exclure**

a) gains/pertes découlant de l'aliénation d'éléments d'actif - ceux-ci doivent figurer dans l'état des résultats, au poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif) ou au poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts)

**NO. DE POSTE 35000**

**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS**

**Définition**

Total cumulatif des bénéfices non distribués de toutes sources, y compris les gains en capital et les gains ou les pertes extraordinaires. Les bénéfices non répartis peuvent être affectés (c.-à-d., virés dans un compte de réserves à des fins particulières ou générales, à la discrétion des administrateurs ou en vertu des dispositions d'une loi, de règles de régie internes, d'un acte de fiducie ou de tout autre accord) ou encore être non affectés. Ce poste comprend les deux types de bénéfices non répartis.

D'une façon générale, l'expression "bénéfices non répartis" est employée sans autre précision pour désigner la partie de ces bénéfices qui n'ont pas été affectés. Aussi, si le questionnaire comporte un poste distinct pour les bénéfices non répartis "affectés," seuls les bénéfices "non affectés" doivent être inclus au poste "Bénéfices non répartis" de l'état des bénéfices non répartis.

Le compte du siège social représente les bénéfices non distribués par la société étrangère d'une succursale non constituée, tel que les sociétés exerçant ses activités au Canada. Les entités non constituées, tel que les sociétés de personnes et les coentreprises succursales et divisions des sociétés de personnes et les coentreprises, succursales et divisions des sociétés, devraient également reporter leurs bénéfices non distribués dans ce compte.

**Inclure**

a) quote-part des bénéfices non distribués des comptes du siège social et de capital des entités non constituées

**Exclure**

a) surplus d'apport - voir poste 33000 (Surplus d'apport)

b) plus-value/moins-value constatée par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)

c) capital-actions - voir poste 31000 (Capital-actions)

d) capital permanent d'entités non constituées - voir poste 31000 (Capital actions)

**NO. DE POSTE 38000**

**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - SOLDE DE CLÔTURE**

**Définition**

Correspond au solde à la fin de la période observée et doit être égal au montant inscrit au poste 35000 (Bénéfices non répartis).

**NO. DE POSTE 38100**

**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - SOLDE D'OUVERTURE**

**Définition**

Les bénéfices non répartis correspondent au total cumulatif des bénéfices réalisés par l'unité déclarante, diminué des pertes, et compte tenu des dividendes et des autres éléments qui ont pu en être retranchés ou y être ajoutés. Le montant inscrit à ce poste est le solde au début de la période observée.

**NO. DE POSTE 38200**

**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES**

**Définition**

Bénéfices nets pour la période observée, tels que déclarés au poste 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) de l'état des résultats.

**NO. DE POSTE 38700**

**AUTRES ADDITIONS/DÉDUCTIONS**

**Définition**

Tout autre changement dans les bénéfices non répartis non déjà précisé ailleurs et non attribuable au versement de dividendes.

**Inclure**

a) redressements découlant de changements dans les méthodes comptables et les bases de déclaration

b) redressements affectés à la période antérieure

c) impôt de la Partie IV remboursable

**NO. DE POSTE 38800**

**DIVIDENDES DÉCLARÉS**

**Définition**

Annonce faite par le conseil d'administration d'une société de la partie des bénéfices qui sera distribuée aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, compte tenu des droits attachés à chaque type d'actions.

**Inclure**

a) dividendes en espèces déclarés - dividendes en espèce déclarés sur toutes les actions ordinaires et privilégiées

b) autres dividendes

   i) dividendes en actions déclarés sur actions ordinaires ou privilégiées

   ii) dividendes de liquidation

**Détail**

38800 Dividendes déclarés
38810 En espèces
38804 Actions privilégiées
38806 Actions ordinaires
38880 Autres

**NO. DE POSTE 41300**

**REVENUS DE NOUVELLES ÉMISSIONS : GARANTIE, ÉCHANGE DE TITRES ET COMMISSIONS**

**Définition**

Ce poste s'applique à l'ensemble des revenus provenant de nouvelles émissions : revenus de garantie (prise ferme), bénéfices/pertes sur échange de titres et commissions sur le placement de nouvelles émissions.

Les revenus de garantie et les bénéfices/pertes sur échange de titres découlent du rôle de preneur ferme du courtier en valeurs mobilières, c'est-à-dire de souscrire à une partie ou à la totalité d'une nouvelle émission de titres en garantissant leur revente, et comprennent les commissions et frais de gestion perçus en tant que membre d'un syndicat financier ou d'un consortium bancaire.

Les commissions sur placement de nouvelles émissions proviennent des activités de "placement pour compte" des courtiers en valeurs mobilières à l'égard de titres mis en circulation pour la première fois.

Pour la plupart des courtiers en valeurs mobilières, ce poste s'applique à l'ensemble des revenus tirés de nouvelles émissions. Toutefois, certains courtiers établissent une distinction entre les revenus provenant d'un placement initial et ceux d'offres en vente subséquentes. Dans ce dernier cas, les revenus de nouvelles émissions seront répartis entre le poste 41400 (Revenu principal de transaction) et le présent poste.

**Inclure**

a) commissions et frais de gestion applicables à l'émission d'effets à court terme

**Exclure**

a) commissions gagnées à titre d'intermédiaire dans le cadre d'opérations sur valeurs mobilières - voir poste 44200 (Commissions de courtage)

b) bénéfices et pertes découlant de l'achat et de la vente de titres propres sur le marché secondaire - voir poste 78200 (Bénéfices/pertes sur l'échange de titres de l'inventaire des valeurs mobilières)

**NO. DE POSTE 41400**

**REVENU PRINCIPAL DE TRANSACTION**

**Définition**

Revenu tiré de la vente de titres à la suite d'un placement initial. (Nota : Certains courtiers en valeurs mobilières établissent uniquement une distinction entre les commissions de courtage - poste 44200, les revenus provenant de l'échange de titres sur le marché secondaire à titre de souscripteurs - poste 78200, et les revenus provenant de nouvelles émissions - poste 41300. Le poste 41400 ne s'applique donc pas dans leur cas.)

**Exclure**

a) bénéfices et pertes sur l'échange de titres sur le marché secondaire - voir poste 78200 (Bénéfices/pertes sur l'échange de titres de l'inventaire [du stock] des valeurs mobilières)

b) revenus tirés de la vente de nouvelles émissions - voir poste 41300 (Revenus de nouvelles émissions : Garantie, échange de titres et commissions) - Nota : Certains courtiers en valeurs mobilières n'établissent pas de distinction entre les revenus de nouvelles émissions qui proviennent d'un placement initial et ceux d'offres en vente subséquentes. Dans ce cas, tous les revenus relatifs à de nouvelles émissions doivent être déclarés au poste 41300.

**NO. DE POSTE 44200**

**COMMISSIONS DE COURTAGE**

**Définition**

Une commission est la rémunération attribuée à un courtier ou autre intermédiaire pour services rendus à un vendeur ou à un acheteur ou pour avoir mis les parties en rapport dans le cadre d'une opération donnée.

**Évaluation**

Ne pas déduire les commissions payées des revenus provenant des commissions mais déduire la taxe sur les produits et services (TPS).

**Inclure**

a) commissions gagnées sur ventes de valeurs mobilières

b) commissions gagnées par des représentants des ventes et négociants en céréales

**Exclure**

a) revenus d'exploitation, bénéfices sur l'échange de titres et commissions sur les nouvelles émissions - voir poste 41300 (Revenus de nouvelles émissions : Garantie, échange de titres et commissions)

**NO. DE POSTE 45000**

**REVENUS D'INTÉRÊT DE SOURCES CANADIENNES**

**Définition**

Ce que rapporte le capital mis à la disposition d'autrui au moyen d'un prêt ou à la suite de l'acquisition de titres d'emprunt comme des obligations, hypothèques et autres effets de financement.

**Évaluation**

Ne pas déduire les revenus d'intérêt des frais d'intérêt.

**Inclure**

a) amortissement des escomptes et des primes sur titres à revenu fixe et prêts
b) intérêts sur dépôts
c) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
d) frais de financement sur créances
e) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
f ) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
g) intérêts imputés ou escomptes sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor
h) intérêts des sociétés affiliées (signaler entièrement au poste 45800)

**Exclure**

a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
b) revenus d'intérêt de sources étrangères - voir poste 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

**Détail**

45000 Revenus d'intérêt de sources canadiennes
45100 Obligations garanties et non garanties
45800 Autres

**NO. DE POSTE 46000**

**DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES**

**Définition**

Reçus en espèces de l'unité déclarante en proportion des actions qu'elle détient dans des entreprises constituées en sociétés au Canada.

Sont exclus de ce poste les dividendes reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

**Inclure**

a) dividendes en espèces sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
b) dividendes de liquidation

**Exclure**

a) dividendes en actions - ordinaires ou privilégiées - voir poste 49000 (Autres revenus)
b) intérêts sur les obligations pour la petite entreprise, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations à revenu variable - voir poste 45100 (Revenus d'intérêt - Obligations garanties et non garanties) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
c) dividendes en espèces reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - voir poste 75000 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)

**NO. DE POSTE 47000**

**DIVIDENDES ET REVENUS D'INTÉRÊT ÉTRANGERS**

**Définition**

Ce poste comprend tous les dividendes en espèces reçus de sociétés constituées dans un pays autre que le Canada ainsi que les revenus d'intérêt de sources étrangères.

**Évaluation**

Les revenus sous forme d'intérêt et de dividendes reçus de sources étrangères doivent être déclarés avant déduction des frais d'intérêt et des retenues fiscales étrangères.

**Inclure**

a) voir postes 45000 (Revenus d'intérêt de sources canadiennes) et 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes)

**Exclure**

a) dividendes en actions - voir poste 49000 (Autres revenus)

**Détail**

47000 Dividendes et revenus d'intérêt étrangers
47100 Dividendes reçus de sociétés étrangères
47200 Revenus d'intérêt reçus de sources étrangères

**NO. DE POSTE 48000**

**GAINS/PERTES SUR LA VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF**

**Définition**

Gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts). Ce poste exclut les articles en stock ou biens destinés à la vente dans le cours normal des affaires et vise uniquement les biens ayant un caractère de capital tels que les immobilisations, les placements et les titres.

**Évaluation**

Le gain/perte sur la vente d'un élément d'actif immobilisé qui est pris en compte ici représente l'écart entre la valeur comptable et le produit de la vente, avant déduction des frais accessoires et des impôts sur le revenu s'y rapportant.

**Exclure**

a) frais accessoires, p. ex. honoraires d'avocat, commissions - voir poste 55000 (Autres dépenses)

b) gains/pertes non réalisés - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

**NO. DE POSTE 49000**

**AUTRES REVENUS**

**Définition**

Rentrées de fonds, comptes débiteurs et autres revenus :

1. non classés ailleurs
2. non imputés aux bénéfices de périodes antérieures
3. n'ayant pas un caractère de capital

**Inclure**

a) dividendes en actions

**Exclure**

a) commissions de courtage - voir poste 44200 (Commissions de courtage)

b) dividendes de liquidation - voir postes 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

c) gains/pertes réalisés et non réalisés - voir postes 48000, 56100, 56200 et 58310

**NO. DE POSTE 52100**

**DÉPRÉCIATION**

**Définition**

Méthode comptable qui consiste à répartir, d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices, le coût d'acquisition d'une immobilisation, en fonction de sa durée d'utilisation probable. Il s'agit de la constatation comptable de l'amoindrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.

**Inclure**

Dépréciation relative aux immobilisations - postes 18310 (Terrains et actifs amortissables - Bruts) et 18320 (Biens-fonds détenus pour revenu)

a) dépréciation des bâtiments

b) dépréciation du matériel et de l'outillage

c) amortissement des améliorations locatives

d) dépréciation du matériel loué

   i) contrat de location-exploitation (par le bailleur)

   ii) contrat de crédit-bail (par le preneur)

**Exclure**

a) amortissement des immobilisations incorporelles et des frais différés - voir poste 52300 (Amortissement)

b) radiations ou dévaluations uniques - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

**NO. DE POSTE 52300**

**AMORTISSEMENT**

**Définition**

Radiation graduelle du solde d'un compte au cours d'une certaine période. Ce solde est généralement le résultat de dépenses capitalisées dont l'entreprise prévoit tirer des avantages au cours d'exercices ultérieurs et comprend les éléments d'actif incorporel et charges comptabilisées d'avance.

**Inclure**

a) amortissement de l'achalandage, de brevets, de concessions, de droits, de frais de constitution, de marques de commerce

b) amortissement de frais de démarrage, frais de financement associés à l'émission d'obligations et d'actions, rémunérations différées et coûts de retraite

c) amortissement des gains et pertes différés sur placements

**Exclure**

a) amortissement des améliorations locatives - voir poste 52100 (Dépréciation)

b) amortissement des primes et escomptes sur placements - voir les postes de revenus et de dépenses d'intérêt distincts

c) amortissement des pertes différées sur conversion de devises étrangères - voir poste 56100

**Détail**

52300 Amortissement de
52310 Éléments d'actif incorporel
52320 Charges comptabilisées d'avance

**NO. DE POSTE 53100**

**FRAIS D'INTÉRÊT - SUR DETTES**

**Définition**

Sommes payées en contrepartie de l'utilisation de fonds obtenus au moyen d'un emprunt ou à la suite de l'émission d'obligations, d'effets à court terme, de billets et autres titres d'emprunt.

**Évaluation**

Exclure les intérêts capitalisés des frais d'intérêt. Ne pas déduire les frais d'intérêt des revenus d'intérêt.

**Inclure**

a) amortissement d'escomptes d'émission d'obligations
b) frais d'escompte
c) intérêts imputés sur effets de financement, commerciaux et bons du Trésor
d) intérêts payés au titre d'un contrat de crédit-bail
e) frais de financement
f ) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
g) intérêts payés sur tout autre emprunt

**Exclure**

a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 38810 (Dividendes en espèces déclarés)
b) amortissement de frais d'émission de titres d'emprunt - voir poste 52320
c) frais d'émission de titres d'emprunt - voir poste 55000 (Autres dépenses)

**NO. DE POSTE 53230**

**FRAIS D'INTÉRÊT SUR SOLDES CRÉDITEURS LIBRES DES CLIENTS**

**Définition**

Intérêts versés aux clients par le courtier en valeurs mobilières pour les fonds détenus dans les soldes créditeurs libres des clients.

**NO. DE POSTE 53300**

**FRAIS D'INTÉRÊT SUR STOCK DE SÉCURITÉ**

**Définition**

Frais d'intérêt payés par les courtiers en valeurs mobilières sur les sommes remises à titre de couverture obligatoire.

**NO. DE POSTE 55000**

**AUTRES DÉPENSES**

**Définition**

Sorties de fonds, comptes créditeurs et autres frais :

1. non classés ailleurs ;
2. non imputés aux dépenses de périodes antérieures ;
3. n'ayant pas un caractère de capital.

**Inclure**

a) coût des matières et fournitures

b) rémunérations, charges sociales et avantages sociaux, y compris jetons de présence, gratifications, contributions au titre de régimes d'intéressement, congés payés, contributions à des régimes de retraite et autres régimes de rémunération différée, indemnités pour accidents du travail, contributions à un régime d'assurance collective, cotisations patronales au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et à l'assurance-chômage et autres avantages sociaux

c) frais de location de terrains, de bâtiments, de locaux d'affaires, d'autres biens-fonds, de matériel, d'automobiles et de camions, de machines de bureau, d'ordinateurs et d'autre matériel informatique

d) provision pour mauvaises créances

e) commissions versées

f ) dons à des associations de bienfaisance

g) impôts indirects

h) sommes imputées aux dépenses courantes à titre de provision pour pertes futures sur placements, prêts et autres éléments d'actif

i ) frais de publicité, de marketing, d'assurance et autres frais administratifs non classés ailleurs

j ) retenues d'impôt

k) frais d'émission de titres d'emprunt

l ) commissions versées à des agents de l'extérieur

m) sommes payées à des entreprises de l'extérieur comme des agences de relations publiques

n) indemnités pour résiliation du contrat d'un employé

**Exclure**

a) paiements en vertu d'un contrat de crédit-bail - voir poste 53100 (Frais d'intérêt)

b) améliorations locatives - voir poste 18310 (Terrains et actifs amortissables - Bruts)

c) autres dépenses classées ailleurs

**NO. DE POSTE 56100**

**GAINS/PERTES SUR CONVERSION DE DEVISES ÉTRANGÈRES**

**Définition**

Gains ou pertes attribuables à la fluctuation des taux du change. il faut inclure à ce poste les gains et pertes non réalisés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire libellés en devises étrangères.

Ce poste comprend aussi l'amortissement des gains et pertes différés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire dont l'échéance fixe ou vérifiable dépasse la fin de l'exercice subséquent.

Il faut également inclure les gains et pertes réalisés pour le change découlant du règlement d'éléments monétaires libellés en devises étrangères.

**Exclure**

a) gains/pertes non réalisés sur la conversion des états financiers exprimés en monnaie étrangère des activités étrangères autonomes - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)

**NO. DE POSTE 56200**

**RADIATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA VALEUR**

**Définition**

Gains ou pertes non réalisés résultant du redressement, après réévaluation, de la valeur comptable d'éléments d'actif non pris en compte aux postes extraordinaires de l'état des résultats.

**Évaluation**

Ne pas déduire les impôts sur les revenus applicables à ces gains ou pertes.

**Inclure**

a) radiations ou dévaluations de placements et de prêts tenant compte d'une perte de valeur à caractère permanent

b) radiations ou dévaluations d'autres éléments d'actif

**Exclure**

a) gains/pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)

b) gains/pertes extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts)

c) provisions pour pertes et mauvaises créances imputées aux activités de la période observée - voir poste 55000 (Autres dépenses)

d) sommes créditées à un compte de contrepartie ou compte de "provisions" ou "allocations" du bilan tenant compte de la moins-value au réduction de valeur d'un élément d'actif - voir poste de l'actif 19800 (Autres éléments d'actif) et poste 55000 (Autres dépenses)

e) amortissement des frais et débits différés - voir poste 52320 (Amortissement - Charges comptabilisées d'avance)

f ) plus-values/moins-values de biens-fonds constatées par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)

**NO. DE POSTE 57000**

**IMPÔTS SUR LE REVENU CANADIEN**

**Définition**

Impôts sur le revenu canadien des sociétés. Ce poste comprend à la fois les impôts exigibles et les impôts différés comptabilisés selon la méthode du report des impôts sur le revenu.

Les impôts remboursables, notamment les impôts sur les gains en capital aux termes de la Partie I et les impôts sur les dividendes aux termes de la Partie IV doivent figurer au poste 19880 (Autres biens).

**Inclure**

a) impôts sur le revenu exigibles - impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable

b) impôts sur le capital fédéral d'importantes sociétés (en vigueur depuis juillet 1989)

c) impôts sur tout gain/perte, à l'exception des impôts applicables aux postes extraordinaires

d) impôts sur le revenu reportés - comptabilisation à des moments différents des revenus et des frais au fin de calcul du revenu comptable et du revenu imposable

e) réductions d'impôts attribuable à un report de pertes d'exercices antérieures

**Exclure**

a) impôts se rapportant aux postes extraordinaires - voir poste 58320 (Impôts sur le revenu à l'égard des postes extraordinaires et avantages fiscaux des reports de pertes prospectifs)

b) impôts indirects - vois poste 55000 (Autres dépenses)

c) impôts sur le capital provincial - voir poste 55000 (Autres dépenses)

d) impôt sur le revenu versé aux gouvernements étrangers - voir le poste 55000 (Autres dépenses)

**Détail**

57000 Impôts sur le revenu canadien
57100 Exigibles
57200 Reportés

**NO. DE POSTE 58100**

**PART DES BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NON CONSOLIDÉES**

**Définition**

Ce poste s'applique uniquement aux unités déclarantes qui utilisent la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation pour déclarer leurs placements dans la société mère, les sociétés affiliées et les filiales, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, non consolidées. Ce poste sert à déclarer la part de l'unité déclarante des bénéfices/pertes de sociétés affiliées pour la période observée.

**Exclure**

a) en vertu de la méthode de comptabilisation des placements à la valeur de consolidation, les dividendes reçus de sociétés affiliées qui sont crédités directement au compte des placements ne doivent pas être déclarés à ce poste ni être pris en compte dans le calcul du bénéfice net - voir postes 75100 et 75200 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)

**NO. DE POSTE 58200**

**PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES**

**Définition**

Les unités déclarantes qui soumettent un rapport consolidé sur les résultats d'une filiale qu'elles ne contrôlent pas entièrement doivent déclarer à ce poste la part des bénéfices ou des pertes de la filiale pour la période observée qui est imputée aux actionnaires minoritaires. Contrairement à la méthode utilisée par l'ICCA, en vertu de laquelle on exclut la portion des actionnaires minoritaires des gains et des pertes extraordinaires des filiales fusionnées, la Division de l'organisation et des finances de l'industrie inclut dans ce poste l'intérêt des actionnaires minoritaires en ce qui a trait à l'ensemble des revenus, des dépenses, des gains et des pertes, y compris les gains et les pertes extraordinaires. Les revenus, les dépenses, les gains et les pertes, y compris les gains et les pertes extraordinaires, doivent être inscrites dans une proportion de 100 % dans les comptes consolidés.

**NO. DE POSTE 58300**

**GAINS/PERTES EXTRAORDINAIRES - NETS**

**Définition**

Gains, pertes et provisions pour pertes qui ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'unité déclarante. Dans une entreprise, les circonstances qui entraînent des gains ou pertes extraordinaires ne sont pas censées se répéter régulièrement sur une période de plusieurs années et que l'on ne considère pas comme des facteurs périodiques dans l'évaluation des activités normales. Dans le cas des énoncés financiers consolidés, la portion de la société mère, qui figure dans les postes extraordinaires de même que celle des actionnaires minoritaires, (c.-à-d., 100 % des biens ou des pertes) doivent être inscrites au regard de ce poste. Cette façon de procéder va à l'encontre des lignes directrices de l'ICCA en vertu desquelles on ne déclare que la portion de la société mère du poste extraordinaire de la filiale.

**Inclure**

a) circonstances et événements qui ne dépendent pas sur les décisions prises par la direction ou les propriétaires

b) intervention des pouvoirs publics comme dans le cas des expropriations

c) les cataclysmes naturels comme les inondations et les tremblements de terre

d) les pertes causées par des incendies ou autres sinistres

**Exclure**

a) réductions d'impôts attribuables à un report de pertes d'exercices antérieurs - voir poste 57000

b) gains/pertes relatifs à la cessation des opérations

   i) les résultats des opérations en cours doivent être reflétés dans les postes des revenus et dépenses affectés

   ii) comptabilisation des gains ou pertes futurs - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

   iii) gains/pertes réalisés - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)

c) postes irréguliers et exceptionnels ne rencontrant pas les exigences énoncés dans la définition au titre des gains/pertes extraordinaires

   i) ajustements de la valeur d'un élément de l'actif, tel que la radiation et la réduction aux valeurs nettes réalisables - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

   ii) gains et pertes sur la vente de placements, d'immobilisations et de prêts - voir poste 48000

   iii) provisions pour passif éventuel au titre des coûts estimés qui seront payés dans le futur

**NO. DE POSTE 58460**

**BÉNÉFICES/PERTES AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU**

**Définition**

Bénéfices nets avant déduction des provisions pour impôts sur le revenu, de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

**NO. DE POSTE 58470**

**BÉNÉFICES/PERTES APRÈS IMPÔTS SUR LE REVENU**

**Définition**

Bénéfices nets après déduction des impôts sur le revenu, mais avant déduction de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets/pertes nettes des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

**NO. DE POSTE 58480**

**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES**

**Définition**

Différence entre le total des revenus et des dépenses et le total des gains et des pertes pour la période observée.

**NO. DE POSTE 61405**

**DETTE PORTANT INTÉRÊT**

**Définition**

Ce poste couvre la dette autre que les comptes fournisseurs que l'entité déclarante a contractée auprès de sociétés mère, filiales et sociétés affiliées, de coentreprises et de sociétés de personnes affiliées, de bureaux centraux, de directeurs, d'agents et d'actionnaires au Canada et à l'extérieur du Canada (voir le poste 24000 - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées). La dette comporte un intérêt.

**Évaluation**

Les prêts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens en utilisant pour cela le taux de change en cours à la date du bilan.

Les créances des sociétés affiliées doivent être indiquées à la valeur amortie.

**Inclure**

a) prêts et avances des sociétés affiliées

b) dividendes et autres comptes et billets non négociables payables aux sociétés affiliées

**Exclure**

a) fournisseurs - voir poste 22110 (Fournisseurs)

**NO. DE POSTE 61407**

**DETTE NE PORTANT PAS INTÉRÊT**

**Définition**

Ce poste couvre la dette autre que les comptes fournisseurs que l'entité déclarante a contractée auprès de sociétés mère, filiales et sociétés affiliées, de coentreprises et de sociétés de personnes affiliées, de bureaux centraux, de directeurs, d'agents et d'actionnaires au Canada et à l'extérieur du Canada (voir le poste 24000 - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées). La dette ne comporte pas d'intérêt.

**Évaluation**

Les prêts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens en utilisant pour cela le taux de change en cours à la date du bilan.

Les créances des sociétés affiliées doivent être indiquées à la valeur amortie.

**Inclure**

a) prêts et avances des sociétés affiliées

b) dividendes et autres comptes et billets non négociables payables aux sociétés affiliées

**Exclure**

a) fournisseurs - voir poste 22110 (Fournisseurs)

**NO. DE POSTE 61600**

**TOTAL, PLACEMENTS À LONG TERME**

**Définition**

Titres ou valeurs immobilisées (à l'exception des placements dans la société mère, les filiales et les sociétés affiliées) que les dirigeants de l'unité déclarante ont l'intention de conserver jusqu'à échéance ou comme investissement de longue durée.

**Évaluation**

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition, sauf les actions à échéance fixe. Tous les autres placements, y compris les actions à échéance fixe, doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, il faut inscrire la valeur comptable réduite du placement et tenir compte de la dévaluation correspondante au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

**Inclure**

a) placements de portefeuille, à l'exclusion des titres négociables ou titres à court terme

**Exclure**

a) titres à court terme ou titres négociables - voir catégorie appropriée des placements à court terme

b) actions et obligations de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées et avances consenties à ces dernières - voir postes de la série 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)

c) titres en stock et devant être vendus à couvert - voir poste 61810 (Inventaire des valeurs mobilières en main et à être vendues à couvert)

**NO. DE POSTE 61700**

**TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES ET PLACEMENTS**

**Définition**

Sommes des titres en stock et des titres détenus en tant que placements à long terme.

**Exclure**

a) placements dans, et créances sur, les sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)

b) biens-fonds détenus pour revenu - voir poste 18320 (Biens-fonds détenus pour revenu)

**NO. DE POSTE 61810**

**INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES EN MAIN ET À ÊTRE VENDUES À COUVERT**

**Définition**

Titres destinés à être échangés par un courtier en valeurs mobilières dans le cadre de ses activités courantes. Ce poste comprend également les placements à court terme comme les dépôts à terme, les effets de financement et commerciaux et autres effets à court terme.

**NO. DE POSTE 61910**

**TOTAL DE PASSIF**

**Définition**

Somme des obligations contractées envers des tiers, à l'exception des dettes subordonnées.

**NO. DE POSTE 61920**

**TOTAL DU CAPITAL EMPRUNT ET DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES**

**Définition**

Somme des dettes subordonnées non réglées par l'unité déclarante et de l'avoir des propriétaires.

**NO. DE POSTE 67000**

**TOTAL DU CAPITAL EMPRUNT**

**Définition**

Titres de créance donnant à leurs titulaires un droit sur l'actif et parfois sur les bénéfices de l'unité déclarante, droit qu'ils ne peuvent cependant exercer qu'après les autres créanciers. En cas de liquidation d'éléments d'actif de l'unité déclarante, les titulaires de ces créances se classent généralement juste avant les actionnaires.

**Détail**

67000 Total du capital emprunt
67100 Emprunts subordonnés
67110 Banques à charte
67120 Société mère, sociétés affiliées et actionnaires
67180 Autres emprunts subordonnés

**NO. DE POSTE 69000**

**CONVENTIONS DE REVENTE ET LES CONVENTIONS DE RACHAT**

**Définition**

Les conventions de rachat de titres (angl. Repo) sont des ententes formelles ou informelles portant sur le marché des valeurs mobilières par lesquelles une partie (le cédant) accepte de "vendre" des titres, généralement de grande qualité, à une autre partie (le cessionnaire) à un prix déterminé et s'engage, en ce faisant, à "racheter" ces mêmes titres ou titres de même nature à un prix et à une date déterminés. Généralement, le cédant assume les grands risques ou récolte les récompenses inhérents à ces titres.

Une convention de revente (angl. Reverse repo) est la même transaction que celle décrite ci-dessus, mais considérée du point de vue du cessionnaire.

**Détail**

69000 Conventions de revente et les conventions de rachat
69100 Conventions de revente
69110 Résidents

69120 Non-résidents
69200 Conventions de rachat
69210 Résidents
69220 Non-résidents

**NO. DE POSTE 74100**

**FRAIS D'INTÉRÊTS SUR LA DETTE DUE À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES**

**Définition**

Partie des dépenses sous forme d'intérêts déclarée au poste 53100 versée à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées.

**NO. DE POSTE 74700**

**RECETTES, DÉPENSES, GAINS/PERTES INHABITUELS AU TITRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES COURANTES**

**Définition**

Opérations, événements ou circonstances pris en compte dans l'état des résultats qui ne sont pas classés comme des gains/pertes extraordinaires mais qui ne devraient pas en réalité se produire fréquemment pendant plusieurs années ou qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales et qui ont une incidence matérielle sur les bénéfices de la période courante.

**Inclure**

a) opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui sont déclarés comme des recettes d'exploitation (comptes 40000), dépenses d'exploitation (comptes 51000-55000), gains/pertes sur la cession d'actifs (compte 48000)

b) gains/pertes réellement réalisés, amortissements, radiations et ajustements de valeur retracés au compte 56200

c) gains et pertes hors exploitation sur la cession de placements et d'immobilisations (compte 56300)

**Exclure**

a) gains et pertes extraordinaires (voir comptes 58300, 38310, 58320)

**NO. DE POSTE 75000**

**DIVIDENDES REÇUS DES SOCIÉTÉS - MÉTHODE DE COMPTABILISATION À LA VALEUR DE CONSOLIDATION**

**Définition**

Dividendes reçus de filiales et de sociétés affiliées non consolidées pour lesquelles les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation. Ces dividendes sont crédités au compte des placements du bilan et ils ne sont pas compris dans les revenus sous forme de dividendes déclarés dans l'état des résultats.

**Exclure**

a) dividendes reçus des sociétés pour lesquelles l'unité déclarante utilise la méthode de comptabilisation des participations à la valeur d'acquisition - voir postes 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 47000 (Dividendes et revenus d'intérêts étrangers)

**Détail**

75000 Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation
75100 Canadiens
75200 Étrangers

**NO. DE POSTE 78200**

**BÉNÉFICES/PERTES SUR L'ÉCHANGE DE TITRES DE L'INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**Définition**

Bénéfices et pertes découlant de l'échange des titres propres de l'unité déclarante sur le marché secondaire.

**Exclure**

a) gains et pertes découlant du placement initial de titres - voir poste 41300 (Revenus de nouvelles émissions : Garantie, échange de titres et commissions) ou poste 41400 (Revenu principal de transaction)

Nota : Certains courtiers en valeurs mobilières n'établissent pas de distinction entre ces deux postes pour ce qui est des revenus de nouvelles émissions. Dans leur cas, tous les revenus tirés de nouvelles émissions doivent être déclarés au poste 41300.

## SUPPLÉMENT ANNUEL AU RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

### CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

Explications et définitions - Questions 1, 2 et 9

Le classement d'un contrat de location dépend de la mesure dans laquelle les risques et les avantages associés à la propriété du bien loué sont ou non presque tous transférés du bailleur au preneur. S'ils ne le sont pas, le contrat est un "contrat de location-exploitation" et s'ils le sont, il s'agit d'un "contrat de crédit-bail" du point de vue du preneur et d'un "contrat de location-vente" ou d'un "contrat de location-financement" du point de vue du bailleur.

En vertu d'un contrat de crédit-bail, le bailleur continue d'inclure dans ses livres les biens loués ; il doit amortir le coût de ces biens et comptabiliser à titre de revenu les loyers ou paiements de location selon le moment où ils deviennent exigibles. Le preneur n'a pas à comptabiliser les biens loués dans son bilan, mais les frais de location doivent être imputés aux résultats à titre de dépenses, selon le moment où ils sont engagés. En vertu d'un contrat de crédit-bail, le bailleur comptabilise ce qui constitue de fait un prêt à recevoir (une vente puis un prêt à recevoir dans le cas d'un contrat de location-vente) ainsi que le revenu provenant du financement. Le preneur inscrit pour sa part à l'actif du bilan le bien ainsi acquis, en amortit le coût comme pour les autres éléments d'actif de même nature et inscrit au passif la dette correspondante, au même titre qu'un emprunt. Les paiements de location représentent à la fois les frais d'intérêt et le remboursement du capital.

**Les questions 1, 2 et 9 s'appliquent uniquement aux comptes tenus par un preneur en vertu d'un contrat crédit-bail :**

**1.** Actifs acquis au titre d'un contrat de crédit-bail - Solde de fin d'exercice :

Le montant devant figurer ici est la valeur comptable amortie des éléments d'actif acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée au compte des immobilisations au poste 18310.)

**2.** Engagements au titre de contrats de crédit-bail - Solde de fin d'exercice :

Le montant devant figurer ici représente le solde, en fin d'exercice, de la valeur actualisée de la dette contractée en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée relativement aux emprunts non hypothécaires ou "autres emprunts" - poste 25180.)

**9. (a)** Paiements de location pour l'exercice :

Il s'agit du total des paiements faits par le preneur ou bailleur en vertu d'un contrat de crédit-bail. Ces paiements sont constitués de deux éléments : les frais d'intérêt et le remboursement du capital. On ne doit pas inclure ici les dépenses associées à l'exploitation et à l'entretien de matériel loué.

**9. (b)** Frais sous forme d'intérêt imputés aux activités courantes :

Ce montant représente la partie des paiements de location imputée aux frais d'intérêt pour l'exercice.

**9. (c)** Amortissement imputé aux activités courantes :

Ce montant représente les frais d'amortissement pour l'exercice des biens acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail.

### FRAIS DIFFÉRÉS ET PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES

Explications et définitions - Questions 3 à 6

**Objet**

Les bénéfices déclarés par les entreprises dans les relevés trimestriels des états financiers servent à estimer le revenu national. La détermination du revenu national est une des façons dont on peut mesurer la production économique du Canada dans son ensemble. Le Système de comptabilité nationale (SCN) repose sur un ensemble de notions et de définitions appliquées de manière uniforme à tous les secteurs de l'activité économique. En conséquence, les revenus ou bénéfices des entreprises doivent être mesurés en fonction des définitions des dépenses en immobilisations et des dépenses courantes utilisées dans le cadre du SCN. Les dépenses en immobilisations sont les sommes affectées à l'acquisition de biens-fonds tels que terrains, bâtiments, machines et matériel, tandis que toutes les autres dépenses sont classées comme des dépenses courantes et donc déduites des revenus aux fins du calcul des bénéfices.

Cependant, les entreprises utilisent un principe comptable généralement reconnu que l'on désigne parfois sous le nom de la méthode de la comptabilité avec ventilation. En vertu de ce principe, les dépenses qui n'ont pas un

caractère de capital peuvent être différées et inscrites à l'actif du bilan. Ces frais et débits différés seront imputés aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs. Pour se conformer aux notions de mesure des bénéfices du SCN, Statistique Canada procède annuellement au redressement des bénéfices déclarés en ajoutant à ces bénéfices les radiations et amortissements de frais différés et en retranchant de ces bénéfices les dépenses imputées à l'exercice à titre de frais ou débits différés. Il y a transfert d'un compte du bilan à un compte de l'état de résultat des dépenses qui sont ainsi imputées aux bénéfices de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

**QUESTIONS 3 ET 4 - CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE**

Les questions 3 et 4 visent à recueillir l'information nécessaire au redressement décrit ci-dessus. À la question 3, il faut inscrire le montant des frais ou débits différés comptabilisés au cours de l'exercice. À la question 4, il faut inscrire les montants imputés aux activités courantes, sauf les sommes déclarées dans les comptes de dépenses suivants des relevés trimestriels :

**Poste 52320 -** Amortissement des charges comptabilisées d'avance

**Poste 56200 -** Radiations et ajustements de valeur

**Poste 58310 -** Gains et pertes extraordinaires

Ces comptes sont exclus pour la raison bien simple que les montants déclarés dans les relevés trimestriels sont déjà ajoutés aux bénéfices après chaque trimestre. Si ces sommes étaient comprises dans la réponse à la question quatre, elles seraient prises en compte deux fois dans le calcul des bénéfices.

**a) Frais de financement différés de nouvelles émissions de valeurs mobilières - Postes 62110, 62210**

Inclure dans ces comptes les coûts associés à l'émission sur le marché de titres comme des obligations et des actions comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours. Il s'agit le plus souvent de dépenses telles que les honoraires et les commissions des souscripteurs à forfait, les frais de publicité et de publication de prospectus ainsi que le frais juridiques et comptables.

**b) Frais de démarrage différés - Postes 62120, 62220**

Sont inclus dans ces comptes les frais engagés avant la mise en exploitation d'une installation ou d'une entreprise comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours.

Il faut exclure des frais de démarrage différés les frais suivants (postes 62120 et 62220) :

1. Frais différés se rapportant à l'achat de machines et de matériel qui seront éventuellement portés à un compte d'immobilisations et considérés comme des dépenses en immobilisations
2. Frais payés d'avance
3. Frais de recherche et de développement différés - voir point (c)

**c) Frais de recherche et de développement différés - Postes 62130, 62230**

Il s'agit des dépenses engagées relativement à des activités définies de la manière suivante :

La recherche est une investigation planifiée entreprise dans l'espoir d'acquérir de nouvelles connaissances techniques ou scientifiques et d'en mieux comprendre la nature. Il peut s'agir de recherche pure, ou de recherche appliquée orientée vers une application pratique bien définie.

Le développement est le travail de transposition des découvertes issues de la recherche consistant à mettre au point, avant le commencement de l'exploitation commerciale, des matériaux, appareils, produits ou systèmes nouveaux ou sensiblement améliorés.

**QUESTIONS 5 ET 6 - PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES**

Les questions 5 et 6 se rapportent à des comptes de passif établis pour tenir compte de coûts et de charges imputés aux bénéfices de l'exercice. Ces coûts ou ces dépenses ne seront exigibles ou engagées que plus tard, à moyen ou long terme. Il faut inscrire à la question 5 les sommes portées au crédit des comptes de passif visés et imputées aux bénéfices de l'exercice. Les sommes ainsi prises en compte ne donnent pas lieu à des opérations de caisse. À la question 6, il faut inscrire les sommes réellement payées au cours de l'exercice et se rapportant à des coûts déjà comptabilisés aux cours d'exercices antérieurs. Les montants réels versés comprennent les paiements en espèces ainsi que les comptes fournisseurs. Les montants déclarés au poste 5 seront ajoutés aux bénéfices tandis que les montants déclarés au poste 6 seront déduits des bénéfices, pour les besoins du SCN.

**Provision pour coûts de retraite, rémunération différée se rapportant aux employés actuels et anciens - Postes 62310, 62410**

Il faut inclure dans ces comptes les coûts associés à tous les genres de régimes de rémunération différée, à caractère officiel ou non, qui s'appliquent aux employés actuels ou aux anciens employés crédités aux comptes du passif et imputés contre les bénéfices de l'exercice en cours. La comptabilisation de cette obligation n'entraîne aucune transaction hors caisse.

La rémunération différée concerne uniquement les prestations de retraite et les indemnités versées à la cessation de l'emploi. Ne pas inclure dans ces comptes les charges à payer et comptes fournisseurs compris dans le passif à court terme.

**Recettes de location**

Explications et définition - Question 7

La somme déclarée au titre des revenus de location doit être ventilée sur une base annuelle pour les besoins du système de comptabilité nationale. Cette question prévoit donc la répartition des revenus de location provenant de ceux tirés de l'ensemble des biens-fonds (7 a) et à ceux tirés d'autres types de biens (7 b).

**PROVISIONS POUR PERTES, AMORTISSEMENTS ET RADIATIONS**

Explications et définition - Question 8

**Objet**

Selon la définition et la notion se rapportant aux bénéfices des entreprises qui sont utilisées dans le Système de comptabilité nationale (SCN), les provisions pour pertes relatives à des éléments d'actif financier comme les comptes débiteurs ou comptes clients, les placements et les prêts, ne sont pas portées en déduction des bénéfices. De la même façon, les provisions pour pertes découlant de l'abandon d'activités ne sont pas déduites des bénéfices. Par conséquent, il est important de signaler les provisions imputées aux activités courantes dans la colonne A afin que Statistique Canada puisse en tenir compte dans le calcul annuel des bénéfices. Les radiations réelles de comptes déjà établis à titre de provisions doivent être déclarées à la colonne B.

**Colonne A**

Provisions imputées aux activités courantes au cours de l'exercice - Postes 55400, 55873, 55871, 55872

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les provisions pour pertes imputées aux activités courantes pour tenir compte des créances irrécouvrables, d'une diminution de valeur de comptes débiteurs ou encore de pertes sur activités abandonnées, sur placements et sur prêts. Ces montants sont imputés aux activités courantes en étant portés au crédit d'un compte de provision pour moins-value du bilan.

Il ne faut pas inclure dans ces comptes les sommes déclarées aux postes suivants des relevés trimestriels :

**Poste 56200 -** Radiations et ajustements de la valeur

**Poste 58310 -** Gains et pertes extraordinaires

Ces postes sont exclus parce que les sommes déclarées sont déjà prises en compte dans le calcul des bénéfices.

**Colonne B**

Radiations imputées aux comptes correspondants ou de provision pour moins-value du bilan - Postes 71100, 71400, 71200, 71300

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les radiations des éléments d'actif énoncés aux points 8(a), (b), (c) et (d), soit les radiations de créances irrécouvrables, de pertes découlant d'activités abandonnées et de pertes sur placements et sur prêts. Ces radiations ne sont pas portées en déduction des bénéfices dans l'état des résultats. Elles représentent une réduction du compte de l'actif et une réduction de compte de contrepartie ou de provision pour moins-value du bilan des éléments d'actif en cause.